

225C0951
FR0011992700-FS0466

10 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ATEME
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2025, complété notamment par des courriers reçus le 12, 13, 20, 27, 29 mai 2025 et le 5 et 6 juin 2025, la société Proloc¹ (149 avenue du Maine, 75014 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir 590 062 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME hors marché.

¹ Contrôlée par M. Philippe Wetzel.

² Sur la base d'un capital composé de 11 489 444 actions représentant 13 538 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.